

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 35	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 47	Douville/Andelle	
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
Date de convocation :	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le : 20 septembre 2024	Le Tronquay	
	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	
	Lorleau	
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	Mme Féret,
	Perriers / Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly/Andelle	Mme Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absente : Mme Damois

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme. Le Tourneur à M. Chivot, M. Zielinski à M. Gavelle, Mme Grégoire à Mme Lavigne, M. Blavette à M. Romet, Mme Simon à M. Dulondel, M. Cramer à M. Cordier, Mme Marteau à M. Baldari, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Bonneau à Mme Héquet.

Administration générale : Avenant au marché d'assurance de la Communauté de communes Lyons Andelle : autorisation de signature de l'avenant n°1 – Lot n°4 – Assurance de la protection juridique de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°147/2021 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 portant autorisation de signature du marché public relatif aux assurances de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024 ;

Par courrier en date du 21 août 2024, PILLIOT, assureur de la protection juridique – lot n°1 – de la prime d'assurance en raison d'un rapport sinistres/prime déséquilibré.

La prime annuelle après révision s'élèvera à 1 357,19 €, soit une augmentation de 452,40 €.

En l'absence de réponse positive de la Communauté de communes, le contrat protection juridique sera résilié de plein droit.

Ces augmentations interviennent dans un contexte national d'assurance des collectivités territoriales très dégradé. Cette dégradation s'explique notamment par l'explosion des sinistres liés à des phénomènes météorologiques violents et par les mouvements sociaux (crise des gilets jaunes, émeutes de 2023) qui ont touché la France ces dernières années et qui mettent en péril les contrats d'assurance signés.

Montant de l'avenant du fait de cette modification tarifaire est de : 452,40 € TTC

Montant de la prime annuelle au 1^{er} janvier 2024 avant avenant : 904,79 € TTC

Nouveau montant de la prime au 1^{er} janvier 2025 : 1 357,19 € TTC

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°4 – assurance de la protection juridique concernant le marché d'assurance de la Communauté de communes Lyons Andelle

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Arnaud GODEBOU



Jean-Luc ROMÉ

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.